

## Carte d'identité & Passeport : anticipez !

Pensez à vérifier la validité de votre titre d'identité pour être à même d'anticiper votre demande de renouvellement : les délais sont, en effet, assez longs !

**Comptez entre 3 mois et jusqu'à 4 mois de délai pour l'obtention ou le renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport :**

C'est un délai moyen qui prend en compte la totalité de la procédure, soit le rendez-vous en mairie (équipé du dispositif de recueil) et le traitement du dossier en préfecture.

**Votre mairie n'est pas équipée du dispositif mais se tient à votre disposition pour toute information à ce sujet** (voir liste des mairies équipées ci-dessous).



**La procédure en détail :**

**1 - Je remplis une pré-demande :**

- **En ligne : formulaire de pré-demande :** <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Imprimez votre pré-demande ou notez bien son numéro QR code.

Si vous avez un doute sur la conception de votre dossier et les documents demandés, la mairie de La Haye-Fouassière se tient à votre disposition pour vous aider.

**2 - En parallèle, je choisis une mairie équipée de station biométrique :**

Autour de La Haye-Fouassière : les communes de Clisson, Vertou, Vallet, Basse-Goulaine, Saint-Sébastien-sur-Loire...

**Liste des mairies équipées, [ici](#) !**

**3 - Je prends rendez-vous auprès de la mairie équipée de mon choix.**

Prévoir un rendez-vous par personne (par demandeur).

Si vous prenez rendez-vous pour une carte d'identité **et** un passeport, le préciser.

**4 - Je rassemble les pièces justificatives demandées.**

**Documents : voir la liste [ici](#)** (apporter les copies et les originaux).

**Photos :** apporter la planche complète des photos agréées, de moins de 3 mois.  
Normes à respecter : [suivez les conseils du service-public.fr](https://www.service-public.fr)

**5 - Je me présente à la mairie équipée pour déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.**

Attention : tous les demandeurs (majeurs et mineurs) doivent être présent.es lors du dépôt du dossier.

**6 - Je suis averti.e par la mairie équipée de la réception de mon titre.**

**7 - Je retire ma carte d'identité (et/ou mon passeport) dans la mairie où j'ai déposé ma demande, en échange de mon ancien titre (sauf en cas de perte ou de vol).**

Seuls les enfants de moins de 12 ans sont dispensés d'être présents au retrait.

**Liens utiles :**

[Vos démarches en ligne : carte d'identité](#)

[Vos démarches en ligne : passeport](#)